

# La communauté protestante de La Roque d'Anthéron

## sous l'Ancien Régime



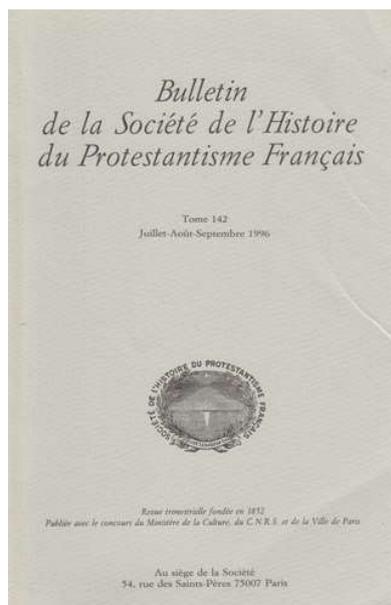
Céline Borello

Les protestants de La Roque d'Anthéron,  
de la Révocation à la Révolution : un siècle de résistance  
(1685-1790)

*Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t. 142,  
fascicule Juillet-Août-Septembre, pp 441-474  
1996

### RÉSUMÉ

À travers l'histoire d'un petit village provençal, La Roque d'Anthéron, se trouvent réunis les divers aspects de l'histoire protestante du XVIII<sup>e</sup> siècle français. Aux portes du Luberon, une minorité réformée résiste à l'application de la Révocation de l'édit de Nantes. D'abord clandestine, la résistance se fera plus insistante et ouverte au fil du siècle, de telle sorte qu'à la veille de la Révolution française la souche protestante du village n'a pas été déracinée par un siècle de persécution.



Le village provençal de La Roque d'Anthéron a vu, depuis sa création au Moyen-Âge, son histoire mêlée à la religion <sup>1</sup>. Une première colonisation par les moines cisterciens qui ont fondé l'abbaye de Silvacane au XII<sup>e</sup> siècle, une seconde par les vaudois qui ont repeuplé le village au XV<sup>e</sup> siècle, tout cela a donné un visage particulier à cette localité, divisée en deux confessions religieuses. En effet, les familles installées après l'acte d'habitation de 1514, venaient de communes situées sur la rive droite de la Durance : Mérindol, Cabrières d'Aigues, Lourmarin, La Motte d'Aigues et pour une moindre part de Lambesc, d'Ansouis, de Janson (respectivement une famille pour ces trois derniers lieux). Le village de La Roque était ainsi une « communauté vaudoise de la deuxième génération puisqu'issue elle-même de colonies vaudoises », ce qui est un « cas de création ex nihilo à peu près unique ou en tout cas extrêmement rare dans cette région » <sup>2</sup>. Mais bientôt, l'ordonnance de François I<sup>er</sup>, datée du 7 juillet 1531, demandait à Antoine Filhol, archevêque d'Aix, d'arrêter et de juger tous les hérétiques de son diocèse (estimés alors à six mille personnes). Trente ans après leur installation à La Roque d'Anthéron les vaudois devenus protestants étaient indésirables : le 12 avril 1545 le Parlement d'Aix ordonnait « *la totale extirpation desdits vaudois et luthériens* » dans toute la Provence, notamment à La Roque d'Anthéron et Silvacane. Le village connut alors un sort identique à celui d'autres lieux de la région à majorité réformée. Il fallut attendre le 15 avril 1598, date de la promulgation de l'édit de Nantes, pour voir une relative quiétude s'installer chez les protestants, tout au moins jusqu'au règne personnel de Louis XIV. La plupart des familles rocassières ont ainsi déjà connu les guerres de Religion, les persécutions, les dissimulations. L'édit de Fontainebleau, en révoquant l'édit de Nantes, provoque dans ce village qui est alors pour moitié protestant toute une série de comportements dictés par l'intolérance, du côté des autorités, et par la volonté de vivre dans la foi réformée, pour les protestants. Différents modèles de résistance peuvent être mis en évidence en distinguant trois périodes, 1685-1715, 1715-1760, 1760-1790.

<sup>1</sup>. Cet article reprend le contenu d'un mémoire de maîtrise intitulé : *Les protestants rocassiers de la Révocation à la Révolution : un siècle de résistance (1685-1690)*. Ce mémoire a été soutenu en juin 1993, sous la direction de G. Audisio, professeur d'Histoire Moderne à l'Université de Provence (Aix-Marseille I).

<sup>2</sup>. G. AUDISIO, "Le seuil de l'intolérable pour les nouveaux convertis : L'éducation catholique (La Roque d'Anthéron - 1698)", *B.S.H.P.F.*, tome 131, 1985, p. 534-551.

## 1. 1685-1715 : La fin d'une cohabitation et l'illusion de la conversion

« En ce mercredi 17 octobre 1685, peut-être faisait-il beau à Fontainebleau ? ». Pour Janine Garrisson le Conseil est indifférent à cette journée d'automne : « ces hommes à pourpoint et perruque » sont là pour s'occuper d'un projet mis au point par le clan Le Tellier-Louvois<sup>3</sup>. Avec une rapidité extrême, ce projet de révocation de l'édit de Nantes est approuvé : le 22 octobre 1685, l'édit de Fontainebleau est enregistré, après avoir été signé, le 18, par le roi. Il devient loi du royaume. Loi qui, pour certains, paraît en phase avec le cours du temps. La reconnaissance tacite entre le roi et le peuple huguenot n'était plus de mise : le contexte international était calme et le premier cherchait l'unité du pays ; pour les seconds, l'érosion interne avait déjà fait pleinement jouer l'effet de minorité. Depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les conversions ont été qualitativement (le fils de Coligny, de François de Chatillon, celui de Sully, de François de Béthune) et quantitativement significatives. Les dragonnades et les mesures de l'édit firent le reste.

La Provence reste une province peu touchée par le protestantisme : d'après le dénombrement de 1682, 1369 familles huguenotes y sont présentes, soit 6042 habitants. E. Arnaud n'hésite pas à gonfler ce chiffre jusqu'à 7000 voire 7500 habitants<sup>4</sup>. Mais, si seulement 1,3 % de la population provençale se trouve directement visée par l'édit de Fontainebleau, il n'en reste pas moins que, souvent, il s'agit d'une grosse partie, parfois de la majorité de la population des villages situés dans la vallée de la Durance. Les communautés sont localement importantes, même si régionalement elles sont minoritaires. Ainsi, un mois plus tard, l'annonce du logement des dragons fait merveille et d'après l'intendant « *les avis de l'entrée des dragons dans la province produit un si merveilleux effet qu'aucun jusqu'ici n'a voulu attendre le logement quand il a pu le prévenir* ». C'est dans ce contexte de répression totale que l'on peut comprendre les attitudes de ceux que l'on appelait désormais les "nouveaux convertis" ou "nouveaux catholiques". Il faut dire que cet édit remettait en question une cohabitation entre catholiques et protestants qui s'était progressivement dégradée au fil du XVII<sup>e</sup> siècle.

C'est, en effet, à La Roque d'Anthéron que l'on trouve la première mention d'un temple, dressé dès 1559<sup>5</sup>, où le pasteur Magni célébrait la Cène "à la mode de Genève", dès le 20 septembre 1561. Il semble, cependant, qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, bien que la population protestante soit importante à La Roque d'Anthéron, ce soit le pasteur de Lourmarin qui vienne faire le culte. Il n'est ainsi pas étonnant que le sort de La Roque d'Anthéron soit étroitement lié à celui des autres Églises réformées telles celles de Lourmarin, Mérindol, Peypin d'Aigues ou encore Cabrières d'Aigues. Cependant, Melchior de Forbin, seigneur du lieu et premier président au Parlement de Provence, se devait d'être d'une exemplaire sévérité à l'égard des protestants habitant ses terres. Ainsi, il intervint, en 1633, pour qu'un arrêt d'interdiction du culte soit rendu, « *sous prétexte non pas que les protestants n'avaient pas de droits mais sur le fait qu'un ministre non résidant y faisait exercice. Pourtant, à l'arrivée des premiers commissaires exécuteurs de 1601, le droit des habitants réformés de La Roque d'Anthéron n'avait pas été contesté et ils en jouirent jusqu'en 1633, date où le seigneur Forbin les en dépouilla pour le motif précédent* ». C'est le résultat de l'enquête de la Chambre de Grenoble de septembre 1640, qui permit la réouverture du culte, par un arrêt de la Chambre du 22 février 1641. Il était solennellement rétabli par un de ses conseillers le 16 septembre de la même année : « *le lendemain Pierre Maurice,*

---

<sup>3</sup> . J. GARRISSON, *L'édit de Nantes et sa révocation : Histoire d'une intolérance*, Paris, Le Seuil, 1985, (coll. Point histoire - 94), p. 9-10.

<sup>4</sup> . E. ARNAUD, *Les protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*. Paris, Grassart, 1884, t. 1, p. 481-482.

<sup>5</sup> . Musée Arbaud, Aix-en-Provence, Ms MQ18, p. 21.

*pasteur de Lourmarin, fit la prière publique et baptisa un enfant* »<sup>6</sup>. Cela n'empêcha nullement le président du Parlement de Provence, trois mois plus tard et après le départ du conseiller-commissaire de la chambre de l'édit de Grenoble, de faire murer la porte du temple et de proférer des menaces contre les réformés. Cependant, le culte continua jusqu'en 1662 et des synodes provinciaux se tinrent même à La Roque d'Anthéron de 1646 à 1651<sup>7</sup>. Néanmoins, en 1662, les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes la démolition du temple de La Roque d'Anthéron et la suppression de l'exercice de culte<sup>8</sup>. Alors que le commissaire protestant émit un avis bien évidemment opposé, le délégué catholique voulut simplement que le temple soit converti à un autre usage. Le partage des commissaires était total et aucun arrêt interdisant l'exercice du culte n'a été retrouvé pour La Roque d'Anthéron.

Sur cette affaire de 1662, que penser ? Doit-on en conclure que les rapports interconfessionnels entre Rocassiers étaient paisibles ? Il paraît délicat de l'affirmer car, dans l'enquête de 1662, si ce sont les syndics du clergé qui sont le plus souvent présents dans les divers actes, dans un extrait de cette affaire on peut clairement lire que « *le syndic du clergé de Provence et les catholiques dudit lieu de La Roque d'Anthéron demandent [...] que le temple basti audit lieu soit desmoli et lesdit de la R.P.R. interdits* ». Faut-il alors déduire que les rapports étaient tendus entre les deux confessions du village ? Si tel était le cas, comment expliquer que l'arrêt de l'exercice du culte n'ait jamais été rendu, alors que le syndic du clergé, les habitants et surtout le seigneur du lieu, Melchior de Forbin, semblaient tous d'accord, selon certains actes, pour mettre fin à l'exercice du culte ? Cela paraît peu plausible alors que la dévotion religieuse catholique était tiède : dans la visite pastorale de 1676, il est clairement signalé « *qu'à faute d'instruction la plupart des catholiques manquent à fréquenter les sacrements, à s'adonner à la prière* »<sup>9</sup>, la raison en étant le grand nombre de protestants rocassiers. Cela illustre clairement ce que M. Vovelle appelle une déchristianisation « par contact » ou une laïcisation précoce des actes de la vie quotidienne. Il semble que l'utilisation, dans les actes, du soutien des habitants de confession catholique soit un argument pour faire pencher la balance du côté du commissaire catholique. Pourtant, ce ne sera pas son avis, sur ce point, qui sera adopté, « *le temps n'étant pas propice pour avoir raison contre messieurs de la religion prétendue réformée du lieu de La Roque d'Anthéron* »<sup>10</sup>.

Pourtant, progressivement, les interdictions sont de plus en plus insupportables et rendent la vie des protestants difficile. Cette montée en puissance de l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes se sent déjà très bien dans les demandes du commissaire catholique de La Roque d'Anthéron, du 17 mai 1662<sup>11</sup>, et ce, sur plusieurs points. Ainsi, il y a l'interdiction « *d'estaller et d'ébattre de la viande publiquement les jours auxquels laditte religion [catholique] en ordonne l'abstinence pour éviter tout scandale* ». Sous cette mesure d'ordre public, le commissaire catholique cherche clairement à faire sentir aux protestants qu'ils ne sont qu'une minorité et que la culture prédominante et à respecter est le catholicisme. L'éducation des enfants protestants est également sévèrement remise en question : le commissaire catholique demande « *qu'il ne leur sera loisible d'avoir aucune école pour l'instruction de leurs enfants, soient [sic] publiques ou privées* ». Cette position ne sera pas acceptée mais préfigure cependant les clauses de l'édit révocatoire. Enfin, les rassemblements de plus de dix personnes lors des enterrements sont prohibés, lesquels enterrements se « *feront de nuit sans qu'il soit permis de chanter aucunes psaumes devant ou après enterrement des corps* ». C'est dans ce contexte de surenchères de rigueurs que

<sup>6</sup> . A.N., TT 264-6, f° 121 et suivants.

<sup>7</sup> . E. ARNAUD, Les protestants de Provence, du Comtat Venaissin..., t. 1, p. 388.

<sup>8</sup> . A.N., TT 264-6, f° 113.

<sup>9</sup> . Archives départementales (A.D.) des Bouches-du-Rhône, 1 G 1141.

<sup>10</sup> . A.N., TT 264-6, f° 104-105, lettre de l'abbé Saint-Michel à M. Boisier, premier commis de M. de la Veillère, en date du 17 septembre 1666.

<sup>11</sup> . A.N., TT 264-6, f° 113 à 120.

s'inscrit la Révocation de l'édit de Nantes et l'abjuration massive de centaines de protestants.

Le 22 octobre 1685 avant midi, dans l'église paroissiale en présence de Melchior de Forbin, seigneur et marquis de La Roque d'Anthéron, de Claude de Millau seigneur de Cornillon, Jean Bonnet, notaire royal du village dresse l'acte d'abjuration sous le titre : « *Abjuration de messieurs de la Relligion Préthendue Réformée de l'hérésie de Calvin de se lieu de La Roque d'Anthéron* ». La liste de noms permet de relever 302 noms<sup>12</sup>, répartis par famille qui « *de leurs grés ont tous abjuré l'hérésie de Calvin dans laquelle ilz ont vécu jusques aujourd'huy et dictant vouloir vivre et mourir dans la foy catholique, apostollique et romaine qu 'ilz recougnassent estre la seule et véritable relligion en laquelle puissent fère leur sallut éternel* »<sup>13</sup>. Les protestants rocassiers concoururent donc à rendre espoir à l'intendant alors qu'il écrivait, le 24 octobre 1685 à Louvois : « *J'espère que dans huit jours toute la Provence sera catholique* ». Ce vœu fut, en apparence, exaucé puisque le 4 décembre 1685 il écrivait au même ministre : « *À la réserve de quelques gentilhommes dont les uns ont promis à monsieur de Grignan d'abjurer et de sieurs de Lignon et de de Caille de qui le roi a donné un délai... il n'y a plus de religionnaires dans la province, pas même parmi les bourgeois et artisans, si ce n'est quelque misérable inconnu et quelques valets* »<sup>14</sup>. Cet unanimité ne paraît pas gêner les pouvoirs, et ils n'envisagent pas qu'il puisse être trompeur. Aussi ne s'inquiètent-ils pas de savoir si les nouveaux convertis signent ou pas, à tel point qu'à Massillargues, un chirurgien déclare ne pas savoir signer<sup>15</sup> !

Après avoir abjuré, il ne restait plus aux anciens protestants qu'à devenir de bons catholiques. Ce qui semble avoir, en apparence, été le cas dans les années qui suivent la Révocation. La soumission aux actes religieux catholiques se mesure tout d'abord à l'occasion du baptême qui est maintenant, pour les nouveaux convertis, effectué à l'église catholique. Les registres paroissiaux enregistrent ainsi une augmentation du nombre des baptêmes après 1685 : les baptêmes passent de 17 en moyenne par an durant la période 1674-1684 à 22 entre 1685 et 1694, pour se maintenir à 36 en moyenne par an jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Il semble toutefois que cette inscription sur les registres paroissiaux ne signifie pas forcément un abandon des pratiques anciennes. Ainsi, dans le choix des parrains et marraines des enfants des nouveaux convertis, respectivement 52 % et 44 % sont d'anciens protestants.

Le choix du conjoint est également un bon indicateur de l'apparente soumission des nouveaux catholiques de La Roque. Ainsi, entre 1685 et 1715, il y a une évidente homogamie religieuse pratiquée par les Rocassiers. Celle-ci n'a pas beaucoup varié par rapport à celle observée avant la Révocation. La part des mariages catholiques passe de 57 % à 52 %, alors que celle des nouveaux convertis accuse une baisse, peut-être due au départ d'une partie de la population ou à un taux de célibat plus important qu'avant. Si les nouveaux catholiques se marient toujours entre eux, c'est qu'ils ne sont pas convertis du tout, malgré un contrat de mariage conforme à l'idéal de l'Église romaine. Un autre point confirme cette volonté de poursuivre le culte réformé : si l'on se penche sur les lieux d'habitation des époux dans le cadre d'une exogamie spatiale, on se rend compte que le choix révèle une géographie différentielle entre catholiques et nouveaux convertis. Les fiancés nouveaux convertis choisissent leurs conjoints dans les villages où le nombre de "nouveaux catholiques" est important. Ainsi Lourmarin, Cabrières d'Aigues, Mérindol et d'autres bastions du protestantisme provençal sont choisis. D'ailleurs, si on compare ces résultats avec

---

<sup>12</sup> . Bernard APPY : Je n'ai relevé pour ma part que 293 personnes lors de cette abjuration collective du 21 octobre 1685.

<sup>13</sup> . J'ai pu retrouver les noms des épouses des chefs de famille, souvent nommées, dans l'acte, « *sa femme* », grâce à d'autres actes (mariages, baptêmes ou décès) dans bon nombre de cas. Néanmoins, le doute subsiste parfois du fait des nombreuses homonymies.

<sup>14</sup> . A.D. Bouches-du-Rhône, C 4590, f° 296 et f° 324.

<sup>15</sup> . P. JOUTARD, *Sixième journée d'Études vaudoises et historiques du Luberon*, Mérindol, Association d'Études vaudoises et historiques du Luberon, 1986.

ceux des mariages catholiques, les villages de la rive droite de la Durance sont, en proportion, moins représentés que dans les mariages des "nouveaux convertis". Le choix du conjoint reste ainsi subordonné au critère d'appartenance religieuse, que la Révocation ne semble pas avoir dérangé. Mais si l'élection du conjoint n'a pas varié, le mariage dans ses formes notariales et religieuses n'est plus le même. C'est à ce niveau que s'opère l'illusion de la conversion puisque les nouveaux convertis ne se contentent pas seulement de passer des contrats de mariages avec des clauses catholiques. La comparaison entre contrats devant notaire et inscription sur les registres paroissiaux montre qu'ils se marient également selon le rite romain, n'hésitant pas, si le curé se montre trop récalcitrant, à abjurer de nouveau avant la cérémonie.

L'étude des testaments, quant à elle, permet de voir que cette soumission a suivi le cours des événements politiques jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. En premier lieu, les "nouveaux convertis" adoptent les comportements romains : le signe de croix est effectué par 76 % des testateurs "nouveaux convertis". La recommandation à Dieu, au Christ ou au Saint-Esprit ne pose pas de problème non plus pour les testateurs "nouveaux catholiques", tout comme la mention des intercesseurs célestes auxquels il est fait fréquemment recours. À ce niveau, il faut remarquer que les anciens protestants se plient de bonne grâce aux règles catholiques. Si l'on analyse les funérailles proprement dites, l'écart se creuse entre les deux confessions. En effet, le cimetière comme lieu de sépulture est plébiscité par les "nouveaux convertis" (84 %) alors que pour les catholiques il est en concurrence avec l'église. L'accompagnement du corps par la croix et les prêtres rétablit l'équilibre entre anciens et nouveaux catholiques, en étant même plus souhaité par les seconds que par les premiers. Pourtant, cette concession ne peut contrebalancer la différence établie par les messes. Exceptée la « *messe de mortuis* » ou Grand-Messe, les nouveaux convertis demandent beaucoup moins de messes que les catholiques, et en particulier trois fois moins de messe « au détail ». Très peu d'anciens protestants font des legs (4 %) contre 17 % des catholiques. Mais la différence entre les deux confessions n'est pas seulement quantitative : les legs ne sont également pas les mêmes dans leur destination. Si les catholiques lèguent aussi bien aux pauvres qu'à des hôpitaux et font aussi des œuvres pies en léguant à la confrérie des frères Pénitents Blancs de La Roque d'Anthéron, les "nouveaux convertis", quant à eux, se contentent de donner aux pauvres. Cette différence est conforme à ce que l'on attend de la charité réformée provençale, mais reste trop faible pour être une des caractéristiques des testaments nouveaux catholiques.

Derrière cette approche générale, on se rend compte que de 1685 à 1692, le respect des formules est manifeste. Si l'on analyse une deuxième phase, de 1692 à 1698, les différences se creusent. C'est durant ces années que les nouveaux convertis rocassiers osent le plus affirmer leur ancienne appartenance au protestantisme. Comment expliquer cette césure dans les testaments ? La guerre de la ligue d'Augsbourg explique certainement ce changement. D'ailleurs, vers la fin de la période, qui recoupe le contexte de paix de 1698, les testaments redeviennent plus conformes. Cependant, durant la dernière période (de 1698 à 1715), si les audaces sont moins concrètes, les testaments des "nouveaux convertis" ne sont plus aussi conformes au modèle catholique, comme ils le furent aux lendemains de la Révocation. Des signes épars montrent donc que les "nouveaux convertis" ne cèdent que sous la menace. L'on pourrait donc dire que la première période est celle de la mise en place des attitudes, les années 1692-1697 sont celles où l'on tente quelques audaces, alors que la dernière phase correspond à un nouvel alignement.

Le choix immédiat de la majorité des Rocassiers protestants était clair : il fallait abjurer pour sauver sa vie. Pourtant, la conversion qui était réalisée en apparence laissait poindre quelques points d'obscurité. Abjuration et conformité aux sacrements catholiques ne sont pas synonymes de conversion réelle et définitive. Certains, d'ailleurs, refusèrent cette soumission aux vues romaines et préférèrent l'exil au reniement. L'émigration provoquée par la Révocation de l'édit de Nantes, jeta entre 200 et 300 000 protestants sur les sentiers dangereux de l'exil.

À La Roque d'Anthéron, il y eut une telle émigration, malgré les tentatives des pouvoirs civils d'arrêter l'exode. Le Bret, intendant de Provence à partir de 1687, a parfaitement conscience que la violence n'est pas l'alliée du pouvoir dans ce domaine. Ainsi dans une lettre à de Croissy du 10 octobre 1687, il affirme « [qu'] *il n'y a pas d'autre moyen d'anéantir cette maudite hérésie, que celui de donner le temps aux nouveaux convertis d'oublier la religion qu'ils ont quittée, tous les exemples d'éclat et de sévérité [...] ne servent qu'à précipiter le départ de ceux qui veulent quitter le royaume* »<sup>16</sup>. La configuration géographique de la Provence facilite, en effet, la fuite : un important front maritime, une frontière montagnaise en contact avec le duché de Savoie et la république de Gènes, la proximité de la principauté d'Orange, sont autant de tentations pour les "nouveaux convertis" qui désirent fuir le royaume. Des mesures préventives furent par conséquent appliquées, en particulier la surveillance et la fermeture des frontières maritimes et terrestres, et ce avec le concours de la population d'une centaine de communes. La frontière italienne fut ainsi divisée en sections chargées d'exiger des certificats de catholicité d'origine catholique. Cependant, le coût en fut une trop lourde charge pour que ce contrôle fût prolongé : dès août 1685, et par ordre du roi, la surveillance frontalière fut arrêtée. Des peines sévères furent, bien évidemment, appliquées à tous ceux qui se faisaient prendre sur les chemins de l'exil : la prison pour les femmes et les galères pour les hommes, furent le lot commun des religionnaires fugitifs malchanceux.

Au niveau provençal, E. Arnaud évalue à 1400 ou 1500 le nombre de protestants qui se mirent sur les routes de l'exode, soit environ 20 % de la population huguenote provençale<sup>17</sup>. Entre autres moyens pour enrayer la fuite fut utilisée la confiscation des biens des religionnaires fugitifs. Derrière cette politique, résidait l'espoir que l'intérêt ferait rester ceux qui voulaient fuir, et rentrer ceux qui étaient partis. Cependant, cette entreprise financière fut un échec, à La Roque d'Anthéron comme ailleurs, puisque dans ce petit village de Provence 92 personnes décidèrent de fuir, soit 24 % de la population protestante. Le « portrait-robot » du fugitif établi par P. Joutard<sup>18</sup> ne se vérifie pas pour La Roque d'Anthéron puisqu'ici il n'y a pas une majorité de jeunes hommes célibataires. Les femmes représentent le tiers des fugitifs. Il est vrai ici que l'exil vers l'inconnu et dans l'adversité facilite la reconstitution du groupe. Ce fait est d'autant plus marquant que, si l'on regarde les dates des déclarations dans les divers lieux de passage, on s'aperçoit qu'elles s'étalent sur peu de jours, comme si les arrivées s'étaient faites par vagues rapprochées. Sans doute partait-on ensemble, en famille, mais aussi, simultanément, entre personnes du même village. D'autre part, les départs de La Roque ne sont pas, pour ce qui est des artisans, massifs, comme c'est le cas dans la majorité du royaume. Pourquoi en eut-il été autrement alors que, dans le village, il n'y a que 7 chefs de famille qui n'appartiennent pas à la paysannerie ? Ces fugitifs font ainsi partie de la minorité de ruraux qui quittèrent le royaume aux lendemains de la Révocation.

La date de cette fuite mérite d'être plus finement établie. La majorité des attestations de passages à l'étranger sont observées en septembre, octobre et novembre 1687, ainsi que mars et septembre 1688 pour les plus tardives, soit deux à trois ans après la Révocation : il ne s'agit pas d'un départ immédiat bien que, pour 75 % des fugitifs, aucune mention d'abjuration n'ait été retrouvée. Durant ce laps de temps, ils ont pu continuer à vivre au sein de leur village ou du royaume, clandestinement ou non, rien ne permet de trancher. Sans doute ont-ils dû profiter de cet intervalle de temps pour se demander vers où aller car les lieux du Refuge sont très nombreux et se multiplient après la Révocation. Les lieux choisis par les exilés rocassiers ne sont pas aisément identifiés : les attestations de passage ne portent pas toutes la mention de la destination élue ou de l'itinéraire

---

<sup>16</sup> . B.N. 8952.

<sup>17</sup> . E. ARNAUD, *Les protestants de Provence, du Comtat Venaissin...*, t. 1, p. 481-482.

<sup>18</sup> . P. JOUTARD, *Sixième journée d'études vaudoises et historiques du Luberon*, Lourmarin, Association d'Études vaudoises et historiques du Luberon, 1985.

emprunté. Quoi qu'il en soit, il semble évident que le chemin utilisé, pour le début du voyage, soit celui de la vallée de la Durance, à destination de l'Italie puis de la Suisse <sup>19</sup>. Dans quels pays, ces déclarations de passage furent-elles enregistrées ? Seules la Suisse et l'Allemagne sont représentées ; les villes étant Genève, Schaffhouse et Francfort-sur-le-Main. L'étude des attestations de passage de ce dernier lieu révèle qu'il a accueilli le plus gros de la population réfugiée de La Roque d'Anthéron, en totalisant 52 des 116 passages et 38 de ces passages se sont réalisés en octobre 1687. Cela tend à confirmer une arrivée concentrée dans le cadre de groupe élargi au village, comme le souligne, pour Francfort-sur-le-Main, M. Yardeni <sup>20</sup>.

Il est également intéressant de relier cette venue avec les étapes antérieures. À ce titre, les statistiques révèlent que la Suisse a largement été utilisée comme chemin pour parvenir en Allemagne. À une forte majorité, les Rocassiers qui passent par Francfort-sur-le-Main désirent aller en Hollande ; Brandebourg-Bayreuth restent peu choisis. Le Brandebourg attirant plus particulièrement les notables du protestantisme français, les paysans rocassiers y sont peu sensibles. De ces résultats, quelques conclusions peuvent être tirées. En premier lieu, pour les fugitifs rocassiers, Francfort-sur-le-Main joue un parfait rôle de plaque tournante du Refuge. On ne désire pas y rester. D'autre part, l'itinéraire général est assez simple : la fuite s'est opérée par la Suisse et le but est de se rendre en Hollande, après avoir traversé l'Allemagne. Si l'on se penche désormais sur le cas de Genève, on remarque que la part de cette cité est moindre. Toutes les déclarations ont lieu entre le 20 et le 24 septembre 1687 : l'impression d'arrivée groupée se confirme ici. D'autre part, l'antériorité (environ un mois) des attestations de Genève par rapport à celles de Francfort-sur-le-Main, renforce l'image de "Genève ville-étape" dans le Refuge rocassier. En ce qui concerne Schaffhouse, il faut constater que sa part est supérieure à celle de Genève avec 44 passages rocassiers, que tous se firent en octobre 1687 et 36 d'entre eux dans les dix premiers jours du mois. Cela permet, quelque peu, d'affiner l'itinéraire des rocassiers. En premier lieu on se rend à Genève puis à Schaffhouse, pour enfin arriver à Francfort-sur-le-Main, où une redistribution vers les destinations choisies peut se faire. Dans certains cas seulement un lien évident entre les deux villes-étapes a pu être établi : Genève et Schaffhouse se succèdent effectivement, dans un intervalle de temps de 15 jours. L'imprécision des archives de Schaffhouse ne permet cependant pas de connaître les destinations choisies par les fugitifs, et donc si leur choix avait déjà été fait. Grâce à ces résultats, le choix des villes étapes, comme celui des buts à atteindre, n'est pas surprenant : les réfugiés de La Roque d'Anthéron suivent le courant majoritaire des exilés <sup>21</sup>.

En fuyant, ces paysans avaient laissé derrière eux les biens qu'ils possédaient : parvenus au terme de leur voyage, les fugitifs étaient démunis, quelquefois en mauvaise santé. Cela a, de temps autre, été consigné sur les déclarations de passage : ainsi, pour La Roque d'Anthéron, Mathieu Meille arrive à Francfort-sur-le-Main avec de la fièvre. Jacques Crespin est malade. On observe ainsi que les premières difficultés d'intégration émoussent les espoirs de certains. Effectivement, ces paysans n'avaient que leurs bras à offrir et leur culture était radicalement différente de celle des personnes qui les accueillaient. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que certains aient envisagé de rentrer au pays. Les Rocassiers connurent les mêmes difficultés et une famille reviendra au village. Il s'agit de Jean Barret et de sa femme, Isabeau Bouchard, accompagnés de Catherine, la sœur de Jean : ils arrivent tous trois à Francfort-sur-le-Main, le 29 octobre 1687, après être passés par Genève. Ils désirent se rendre à Bayreuth. Il n'y a là, rien d'exceptionnel dans leur périple. Néanmoins cinq mois plus tard, ils sont toujours dans la même ville, avec un enfant, né au Refuge. Cette fois-ci, le désespoir a fait place à l'élan initial : ils ne savent plus où aller, sont dans « *un pauvre état et assistés pour la deuxième fois* », le 22 mars 1688. Cette situation se répétera quatre jours plus tard. Cet exemple méritait que l'on s'y

---

<sup>19</sup> . Ces routes avaient été empruntées au XIII<sup>e</sup> siècle par les fugitifs albigeois.

<sup>20</sup> . M. YARDENI, *Le refuge protestant*, Paris, P.U.F., 1985, p. 58.

<sup>21</sup> . Voir M. MAGDELAINE et R. von THADDEN, *Le refuge huguenot*, p. 263-267, Paris, Armand Colin, 1985.

attarde car il illustre parfaitement le sort que connurent beaucoup de paysans au refuge, et qui décida d'un retour dans le royaume. Ainsi, Jean Barret et sa famille rentrèrent à La Roque d'Anthéron : nous les retrouvons dans les registres paroissiaux alors qu'ils y font baptiser leur fils, Jean, le 21 août 1696<sup>22</sup>. Cependant, l'exemple de Jean Barret est unique pour La Roque d'Anthéron<sup>23</sup>. Nous retrouvons la trace de certains vers 1698 et 1700, dans deux documents intitulés *Rôle général des Français réfugiés dans les États de Sa Majesté Roi de Prusse et Électeur de Brandebourg, comme ils ont été trouvés au 31 décembre 1698 [et 1700], non compris les réfugiés qui sont dans le service*<sup>24</sup>. Leur destination n'a parfois pas été celle qu'ils avaient choisie initialement : ainsi André Barret qui, en 1687, désirait aller au Brandebourg, est, en 1698, à Berlin. L'aspiration initiale avait été troublée par les contingences matérielles et culturelles que chaque émigré, protestant ou autre, a un jour rencontré. La sortie du royaume, envisagée par certains comme un moment transitoire, s'était ainsi transformée en destinée.

Mais à côté de ceux qui avaient décidé de fuir, il en était d'autres qui, par obligation ou par conviction, voulurent rester à La Roque d'Anthéron. Ce sont ceux-là qui engagèrent contre le roi et les autorités ecclésiastiques une sourde bataille qui ne tardera pas à se manifester ouvertement. Le respect des actes de catholicité ne semble pas poser de problèmes aux nouveaux convertis rocassiers. Nous avons vu, cependant, qu'il ne s'agissait que d'une façade : le culte clandestin et familial avait pris le relais de l'église. Jusqu'à présent, l'apparence était bien respectée. Pourtant toute cette religion cachée apparaît au grand jour sur l'épineuse question de l'éducation des enfants. L'article de G. Audisio<sup>25</sup> sur l'éducation catholique des nouveaux convertis a montré qu'il existait ici une limite, un « seuil de tolérance » à ne pas franchir. Massivement, en 1698, les nouveaux convertis de La Roque d'Anthéron ont ainsi refusé d'envoyer leurs enfants à la messe et au catéchisme. L'illusion de la conversion que l'on sentait poindre dans les pratiques religieuses des nouveaux convertis trouve ici sa confirmation. La résistance protestante se mue progressivement en combat pour la foi.

## 2. 1715-1760 : de la résistance passive au combat

La vérité officielle était celle de la déclaration de 1715 qui considérait comme inexistant le protestantisme français et qualifiait de relaps ceux que l'on surprenait en train d'en faire profession. Mais elle était loin de la réalité : le culte privé avait pris le relais du culte public et obligeait à un contrôle de tous les instants de la part des autorités. Pourtant, l'évolution de la résistance protestante était inexorable. Ni le clergé, ni le gouvernement ne pouvaient éviter une montée de tension entre eux et les "nouveaux convertis". La surveillance restait la seule arme des pouvoirs. La force et la violence n'étaient pas parvenues à mettre un terme au protestantisme français : il leur fallait maintenant circonscrire la résistance huguenote et explorer de nouveaux moyens pour faire rentrer ces "brebis égarées" dans le giron du catholicisme.

La Roque d'Anthéron suivait le courant général des anciens réformés provençaux en refusant la conversion au catholicisme. La cause de cette obstination est double. Il y a d'une part, la visite, en 1719, du pasteur Jacques Roger, le restaurateur du protestantisme en Dauphiné. D'autre part, les ravages de la peste contribuèrent à ranimer le zèle des nouveaux convertis. La Déclaration de 1724 n'eut d'ailleurs pas beaucoup de répercussions

---

<sup>22</sup> . Archives communales de La Roque d'Anthéron, BB53.

<sup>23</sup> . Bernard APPY : Il y a aussi Catherine REY, passée à Schaffhouse en 1687 et qui meurt à La Roque d'Anthéron en 1704.

<sup>24</sup> . Bibliothèque du Protestantisme Français (B.P.F.), Ms 80 et Ms 82.

<sup>25</sup> . G. AUDISIO, *op. cit.*, p. 534-551.

sur le comportement obstiné des nouveaux convertis. Pour faire évoluer cette situation on pensa qu'aider les anciens protestants miséreux faisant preuve de catholicité pourrait convaincre certains de faire leurs devoirs religieux. Le fonds de ces aides était l'argent récolté par la régie des biens [des religionnaires fugitifs]<sup>26</sup> et dont un tiers était réservé à cet usage. En ce qui concerne La Roque d'Anthéron, deux maisons furent affermées pendant le bail de Jacques Lambert, bail qui finira le 31 décembre 1742<sup>27</sup>. Si l'on se réfère à V. Bourrilly, seulement sept à huit personnes bénéficièrent de cette aide et les montants alloués ne furent pas conséquents<sup>28</sup>. Dans ces conditions on comprendra que ce moyen de pression ne fut pas plus efficace que la force pour venir à bout des opiniâtres.

L'échec est d'ailleurs patent alors que l'intendant Charles des Gallois de La Tour, le 21 décembre 1736, prescrit à ses subdélégués de lui indiquer les nouveaux convertis, miséreux et bons catholiques. Pour les villages situés au sud de la Durance, les noms à transmettre furent peu nombreux. La réponse du subdélégué de Lambesc, dont fait partie le village de La Roque d'Anthéron, a été retrouvée et correspond à ce schéma. Néanmoins, elle est très précieuse car elle fournit les noms des nouveaux catholiques et leur comportement religieux. Elle fut d'ailleurs réalisée par le curé du village. Cette réponse datée du 9 janvier 1737, signale que « *dans ce département, il n'y a de nouveaux convertis que dans la paroisse de La Roque d'Anthéron et environ quarante-cinq familles. Dans ce grand nombre, il y en a très peu qui font leur devoir de catholicité qui paraît être une condition bien essentielle pour être admis aux secours qui peuvent leur être destinés* ». Suit une liste de noms avec celui du chef de famille. À la suite de chaque mention revient, en leitmotiv, la mention « *point de fonction de catholique* ». Bien que le dénombrement des familles ne comprenne pas les enfants nés de mère catholique et qui demeurent chez leurs pères religionnaires obstinés, la population réformée de La Roque d'Anthéron ne comprend qu'une seule famille dont les conditions sont réunies pour que l'aide soit accordée. Il s'agit de la famille de « *Pierre Bertholin, travailleur qui est mort dans la religion catholique après s'y être converti* » : une fille âgée de six ans et deux garçons âgés de quinze et vingt ans<sup>29</sup>. Cet état de fait est d'autant plus décevant, pour le clergé et les pouvoirs publics, qu'à la fin de la liste, on peut lire « *[qu'] outre ceux-là, il y a encore dix à douze familles qui sont sorties de ces prétendus réformés et qui font fonction de catholicité. Les pères vivent moralement bien leur religion prés., mais les garçons sont, la plupart, des libertins*<sup>30</sup> ». Il est clair que certains se sont convertis au catholicisme. Mais pour ceux-là, la ferveur religieuse est faible et leur attitude critiquée, puisque le libertinage, au XVIII<sup>e</sup> siècle, était fortement condamné par le clergé. La conversion, à La Roque d'Anthéron, lorsqu'elle a eu lieu, n'a pas été un succès spirituel.

Bien évidemment, au vu de ces résultats, l'autorité ne pouvait pas ne pas réagir. Ainsi dans un registre de délibérations communales, trouve-t-on cette copie d'une lettre de l'intendant au subdélégué de Lambesc, en date du 26 juillet 1737 :

*« Le roi est informé, monsieur, que les nouveaux convertis de la paroisse de La Roque d'Anthéron, qui sont en grand nombre, ne font presque aucun devoir de catholicité, qu'ils meurent presque tous sans que le prêtre ait été appelé et sont enterrés dans les champs ; et si l'on avertit les prêtres ce n'est que lorsque les malades ont entièrement perdu connaissance. Voulant remédier à un désordre si scandaleux, son intention est que fassiez savoir à tous les nouveaux convertis de cette paroisse que s'ils n'avertissent pas le prêtre de venir voir les malades*

<sup>26</sup> . Précision de Bernard APPY.

<sup>27</sup> . A.D. Bouches-du-Rhône, C 2298, f° 137.

Jacques Lambert était un bourgeois parisien, fermier général à la Régie des biens des religionnaires [fugitifs]. À cette époque, une maison était affermée à Mérindol, deux à Peypin d'Aigues, deux à Saint-Martin de La Brasque et deux à Velaux. Tout en restant faible, la contribution de La Roque d'Anthéron à la régie était comparable à celle de nombre de villages provençaux marqués par le protestantisme.

<sup>28</sup> . V. BOURRILLY, Les protestants en Provence au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles, p. 161, Gap, Ed. Orphys, 1961.

<sup>29</sup> . A.D. Bouches-du-Rhône, C 2298, f° 9 et 12.

<sup>30</sup> . Il s'agit là d'un détachement religieux et non d'un libertinage de mœurs.

*qu'ils auront chez eux, elle donnera des ordres pour faire faire le procès à ceux qui seront réfractaires. Comme aussi qu'elle veut qu'ils envoient leurs enfants aux écoles et instructions, sous peine d'amende pour chacune des contraventions [...]. »*

Le subdélégué écrira aux consuls de l'année, le 4 août 1737, d'exécuter ces ordres et « *d'aviser de l'effet que la ratification de ces ordres produira et de ce qui peut intéresser le bien de la paroisse* »<sup>31</sup>. Le pouvoir cherche à réagir face à ces manquements, mais plus aucune mention à l'intérieur de ces registres ne permet de dire ce qu'il advint des nouveaux convertis réfractaires. Il semble, d'ores et déjà, que les anciens protestants rocassiers aient choisi le camp de la fermeté et celui de la fidélité à leur ancienne croyance. Il est vrai, qu'à partir de 1733, le nombre de morts relaps s'élève significativement. En six ans, le nombre de morts relaps est cinq fois plus important qu'il ne l'était durant la période 1685-1715. Il est évident que ce changement d'attitude face à la mort, dans les années 1730, correspond à une évolution générale des nouveaux convertis. Depuis quinze ans maintenant, les Églises réformées sont en train de se reconstruire grâce à Antoine Court et ses disciples. De nombreux pasteurs parcourent la France pour redonner un second souffle à la foi réformée, par l'intermédiaire d'assemblées au « Désert ». De la période précédente, nous avons retenu que la résistance des Rocassiers nouveaux convertis se cachait derrière une apparente conversion. Ici, la clandestinité s'est muée en refus, manifesté quotidiennement et non plus simplement ponctuellement. La vie religieuse et communautaire atteste que le combat pour la reconquête du culte public était désormais ouvert.

Ainsi, les clauses testamentaires catholiques sont beaucoup moins employées qu'elles ne l'étaient auparavant. Deux motifs à cette évolution peuvent être suggérés. La première est que les nouveaux convertis de La Roque d'Anthéron manifestent dans les testaments leur refus de la doctrine catholique, en limitant au strict minimum, et parfois moins, les clauses religieuses. La seconde raison est à chercher dans le mouvement général des testaments provençaux vers la laïcisation. Les testaments catholiques, comme ceux des "nouveaux convertis", montrent moins de ferveur religieuse que dans les années 1686-1715. Néanmoins, les testaments nouveaux convertis sont beaucoup plus touchés par ce détachement religieux<sup>32</sup>. Il semble que ce soit dans les années 1730 qu'il y a eu une mutation dans le comportement des nouveaux convertis rocassiers et dans leur approche de la mort. Dans le texte (les testaments) et dans la pratique (les derniers sacrements et la sépulture ecclésiastique) le refus du catholicisme s'affirme. Cependant, les baptêmes ne suivent pas la même évolution : les nouveaux convertis font baptiser leurs enfants dans les mêmes proportions. Le décalage entre les testaments et sépultures et le baptême peut s'expliquer. En effet, le baptême n'était pas simplement un acte religieux : c'était grâce à lui que l'enfant apparaissait sur l'état-civil. Son enjeu est beaucoup plus important que celui de l'obtention d'une sépulture ecclésiastique. Le comportement des nouveaux convertis était, dans le cas du baptême, plus subordonné aux obligations civiles qu'aux considérations religieuses. Le baptême semble, par conséquent, relativement épargné par le réveil de la foi protestante des Rocassiers.

Si les nouveaux convertis osent plus qu'avant afficher leurs convictions protestantes, jusqu'aux années 1740, la menace des autorités n'avait jamais été poussée bien loin. En revanche, les choses changèrent considérablement alors que le gouvernement campe sur ses positions et que les nouveaux catholiques cherchent, de plus en plus, à affirmer leur différence religieuse. La reconstruction des Églises réformées était en marche et les religionnaires pratiquaient maintenant leur culte collectivement dans des réunions clandestines : « les assemblées au Désert ». Naturellement, nous retrouvons leur influence à La Roque d'Anthéron, en particulier par le biais des unions. En effet, les mariages, plus

---

<sup>31</sup> . Archives Communales de La Roque d'Anthéron, BB 24.

<sup>32</sup> . Le nombre de testaments laïcisés ou « type 5 » selon la classification de M. Vovelle y est ici considérable chez les nouveaux convertis, puisqu'il y en a 7 sur les 56 testaments nouveaux catholiques et aucun dans les actes d'anciens catholiques.

tardivement que les testaments et les derniers sacrements, évoluèrent vers un refus manifeste de la religion catholique apostolique et romaine. Avec la reconstitution des Églises réformées et l'œuvre d'Antoine Court, les obstinés trouvaient une condamnation formelle de toute compromission. Le rétablissement de leur Discipline entraîna celle de leurs rites matrimoniaux. À cela s'ajoutait la présence épisodique de pasteurs en Provence, rendant possible les unions devant un ministre, dans des assemblées secrètes constituées au « Désert ». Le contrat notarial restait ainsi le moyen de justifier le mariage en cas de décès d'un des conjoints ou d'héritage. Ces actes sont, en fait, la seule trace écrite qui nous soit parvenue, pour La Roque d'Anthéron, de ces unions clandestines <sup>33</sup>. Ceux-ci sont d'ailleurs aisément repérables : les patronymes servent à identifier la confession des conjoints, la comparaison avec le registre paroissial permet de voir si le mariage a été célébré à l'église paroissiale. Si tel n'était pas le cas et si les deux conjoints étaient de La Roque d'Anthéron, il était simple de conclure à un mariage civil. Pour les cas où un des deux conjoints était d'un autre village où la population d'opiniâtres était importante, on pouvait sans grand risque d'erreur supposer que le mariage avait eu lieu dans les mêmes conditions.

À partir de l'année 1741, date où le premier mariage civil <sup>34</sup> a été relevé dans les registres des notaires de La Roque d'Anthéron, plus aucun religionnaire ne se maria devant l'Église catholique. Les contrats de mariages permettent toutefois de relever une évolution dans ce comportement. En effet, les premiers contrats, bien que le mariage n'ait pas été célébré selon le rite romain, portent encore la mention de « *l'Église catholique apostolique et romaine* ». Ce n'est qu'en 1751 que les formules de ces actes se démarquent des contrats catholiques. Grâce au mariage de l'un d'eux, Jean Tournas [Thomas], habitant La Motte d'Aigues, avec une Rocassière, Jeanne Barret, le 25 juin 1751, les barrières notariales, imposées par la formule catholique, cédèrent. Pour la première fois il est mentionné la promesse « *de se prendre en vrai et légitime mariage et icelluy célébré aux formes canoniques* » <sup>35</sup>. Le mariage suivant entre religionnaires répète cette formule alors que Jean Furet, habitant Peypin d'Aigues, épouse, le 4 février 1753, Marguerite Rey <sup>36</sup>. Cette évolution des formules n'est pas anodine. Elle révèle une transformation propre aux protestants rocassiers : ils ne veulent plus se prêter à la mascarade de la conversion. Mais, en même temps, leur comportement semble brusqué par un mimétisme vis-à-vis de leurs coreligionnaires de l'autre rive de la Durance et plus particulièrement de l'ancienne Valmasque <sup>37</sup>. Ces protestants, par leur nombre, sont beaucoup moins enclins que les Rocassiers à faire des concessions religieuses, et ce depuis la Révocation. On comprendra que le contrat de mariage ne déroge pas à la règle. Il y a fort à parier dans le fait que les protestants rocassiers, sans les modifications imposées par les habitants de la Vallée d'Aigues, se seraient accommodés, pour un temps, de la formule catholique. D'ailleurs si on analyse les formules des mariages suivant entre protestants rocassiers, un changement de formule est remarquable. Le 29 janvier 1754 Jean Rey et Marie Barret <sup>38</sup>, tous deux de La Roque d'Anthéron, se marient. La formule est alors « *se prendre en vrai et légitime mariage icelluy célébré devant l'Église* ». Sans pour autant mentionner le catholicisme, cette formule manifeste moins que la précédente un changement. Sous la plume du notaire, on sent sa résistance à céder devant les demandes de ces protestants rocassiers. Cela se répétera les 17 septembre et 19 octobre 1754 pour les mariages respectifs de Jacques Sambuc et Claire Barret ainsi que Barthélémy Barret et Marie Jabouin, habitant tous La Roque d'Anthéron <sup>39</sup>. À

---

<sup>33</sup> . Aucun registre tenu par un pasteur n'a été retrouvé pour cette période.

<sup>34</sup> . Il s'agit de celui de Jean Meynard et de Madelaine Périn passé le 5 novembre 1741. A.D. Bouches-du-Rhône, 420 E 438, f° 70 v°.

<sup>35</sup> . [Bernard APPY](#) : Ce mariage a été célébré au Désert, dans la Vallée d'Aigues, le même jour.

<sup>36</sup> . [Bernard APPY](#) : Ce mariage a été célébré au Désert, dans la Vallée d'Aigues, le 11 février 1753.

<sup>37</sup> . [Bernard APPY](#) : La Valmasque n'est qu'un quartier de Lacoste. Peut-être l'auteur a-t-elle voulu parler de la Vallée d'Aigues ?

<sup>38</sup> . [Bernard APPY](#) : Il s'agit plutôt de Marguerite BARRET. Le mariage a été célébré au Désert, dans la Vallée d'Aigues, le 2 février.

<sup>39</sup> . [Bernard APPY](#) : Ces mariages ont été célébrés au Désert, dans la Vallée d'Aigues, le 17 septembre pour le premier, et le 20 octobre pour le second.

l'inverse, la formule du mariage de François Félician, habitant Cabrières d'Aigues inaugure, le 3 février 1755, un nouveau style avec la promesse « *de s'épouser en vrai et légitime mariage* »<sup>40</sup>. À partir de cette date il n'y eut plus de différence entre les Rocassiers et les habitants d'autres villages. Mais cette victoire sur les formules notariales reflète toute la difficulté que les protestants eurent pour faire entendre leurs revendications.

Il faut d'ailleurs ajouter que si le notaire céda aux demandes des religionnaires il n'en fut pas de même pour le curé. En effet, le mariage civil n'était évidemment pas reconnu par l'Église romaine et les enfants nés de ces unions étaient considérés comme illégitimes. Il n'est pas surprenant de voir que, en même temps que les mariages civils, les baptêmes consignés par le curé évoluent dans leur formulation. Le premier baptême marquant cette transformation est celui de Madeleine Barret, le 22 février 1744. Il est noté dans l'acte qu'elle est la « *filie naturelle et illégitime de Jean et de Madeleine Clot* »<sup>41</sup>. Elle est ainsi la première d'une longue série d'enfants illégitimes puisqu'entre 1744 et 1760, 64 baptêmes seront consignés de cette manière. C'est qu'à cette époque, les « assemblées au Désert » se faisaient de plus en plus nombreuses. Elles se développaient particulièrement dans la vallée d'Aigues. La première qui réveilla l'ardeur des autorités date de mars 1735 et se déroula à Cabrières-d'Aigues. Les religionnaires incriminés furent jugés avant que le roi, deux ans plus tard, n'accordât son pardon à certains<sup>42</sup>. Durant les années 1743-1744, les assemblées se multiplièrent et l'intendant Gallois de La Tour informant M. de Saint-Florentin reçut la réponse suivante, le 25 janvier 1744 :

*« Monsieur, il est important d'arrêter les progrès des assemblées dont vous m'informez par votre lettre du 17 du mois. Il vous sera fort difficile de faire arrêter le prédicant qui les tient, le canton où il réside n'étant habité que par des protestants. Mais on pourrait au moins faire un exemple sur quelques-uns de ceux qui assistent à ces assemblées, à quoi l'on ne parviendra pas encore sans peine si l'on prend beaucoup de précautions soit par la capture, soit par l'acquisition de preuves nécessaires pour asseoir un jugement de condamnation. C'est sur quoi je vous prie de vous concerter avec M. de Mirepoix<sup>43</sup>, ainsi que sur les autres moyens que vous pourriez juger capables d'arrêter le désordre. Au reste, vous n'ignorez pas que dans les affaires de cette nature il ne faut pas moins de prudence que de fermeté et qu'on doit éviter de compromettre l'autorité du Roi ou de mettre Sa Majesté dans la nécessité d'en faire un usage trop sévère et trop étendu. »*

Des troupes furent ainsi envoyées à Lourmarin, Cabrières et Mérindol<sup>44</sup>. Le pasteur Defferre avait fui à l'arrivée des soldats mais, dès le départ des troupes, il semble que les assemblées aient repris. C'est à la lisière du Dauphiné ou dans la vallée d'Aigues, que des réunions illicites permettaient aux pasteurs<sup>45</sup> de marier, baptiser, célébrer la cène sans que les pouvoirs ne réagissent. Ces assemblées regroupaient la majorité des protestants de la région, au-delà simplement de la vallée. Une lettre du subdélégué de Cadenet, datée du 8 septembre 1747, permet d'établir avec certitude que les religionnaires de La Roque d'Anthéron s'y rendaient en traversant la Durance. La relative passivité des autorités ne dura que jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748. À la suite d'un enterrement clandestin d'un religionnaire de Mérindol qui avait fait grand bruit, l'intendant Jean-Baptiste Gallois de la Tour fut obligé d'intervenir. Il organisa des enquêtes sur les enterrements et les

<sup>40</sup> . A.D. Bouches-du-Rhône, 420 E 438, f° 335, f° 468v°, f° 552, f° 589, f° 597 et f° 617.

Bernard APPY : Ce dernier mariage a été célébré au Désert, dans la Vallée d'Aigues, le 4 février.

<sup>41</sup> . Archives communales de La Roque d'Anthéron, GG 55.

Elle naît deux ans après le mariage de ses parents qui avaient passé un contrat devant le notaire Mercurin, le 16 novembre 1742 (A.D. Bouches-du-Rhône, 420 E 438, f° 172v°).

<sup>42</sup> . V.-L. BOURRILLY, , *op. cit.*, p. 185 et suiv.

<sup>43</sup> . Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, commandant de Provence depuis juillet 1742.

<sup>44</sup> . A.D. Bouches-du-Rhône, C 2298.

<sup>45</sup> . Le pasteur Lafond, dit Fontenelle, s'établit à Lourmarin en 1746, Étienne Rolland à Cabrières d'Aigues en 1747.

assemblées alors que M. de Saint-Florentin faisait envoyer des troupes dans la région. Il s'agissait de 12 régiments de l'infanterie de Quercy, partant de Tarascon. La Roque d'Anthéron dut alors subir le logement d'une troupe, commandée par le capitaine de Blondeau, arrivée dans le village le 22 novembre 1749 <sup>46</sup>. Les religionnaires, conciliant devant le pouvoir, n'opposèrent aucune résistance. On peut cependant se demander si cette soumission dura après le départ des troupes, en janvier 1750 <sup>47</sup>. Pourquoi les "nouveaux catholiques" auraient-ils changé leur comportement alors qu'ils pouvaient de nouveau pratiquer leur culte « au désert » ? Après plus de cinquante années de clandestinité et de soumission, ils ne renoncèrent pas : les morts relaps étaient toujours en nombre croissant, les testaments s'éloignaient de plus en plus de l'idéal catholique.

### 3. 1760-1790 : l'établissement de la tolérance

Bien que les persécutions se soient considérablement raréfiées à la fin des années 1750, les religionnaires français vivaient toujours sous un régime répressif, établi par l'édit de Fontainebleau et confirmé par la Déclaration de 1724. Aussi, au moindre faux pas de leur part, s'abattait le couperet de la loi. Cependant, les méthodes adoptées par les autorités n'étaient plus tout à fait les mêmes. Cela se ressent tout d'abord dans la manière de résoudre les problèmes qui opposaient les autorités aux nouveaux convertis. Plus que par la répression, c'était par la persuasion que l'on essayait d'aplanir les choses. Cela se retrouve dans la nomination de consuls, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Dans un premier temps, les édits et déclarations du roi mettaient au ban de la société les "nouveaux convertis" qui n'acceptaient pas de vivre en bons catholiques. Ainsi, les charges publiques leur sont interdites sans certificat. Pourtant, à La Roque d'Anthéron, les consuls durant les années 1685-1715 furent parfois des "nouveaux catholiques" en 1692, 1695, 1696, 1697 et 1698. La loi était-elle contournée dans le village ou bien tous ces nouveaux convertis étaient-ils de bons catholiques ? Cette dernière hypothèse est peu probable : dans les registres des délibérations communales, une lettre de l'intendant, du 28 juin 1702, adressée aux consuls de l'année <sup>48</sup> montre clairement que le climat était à l'exclusion :

*« J'apprend, messieurs, qu'encore que le nommé Anthoine Crespin ne fasse aucune fonction de nouveau converti, vous voulez l'établir trésorier de votre communauté et même le préférer au nommé André Philip, ancien catholique. Mais s'il est vrai que, comme on m'en assure, que ce dernier est d'aussi bonne caution que le premier, il est de l'intention du roi que vous le préfériez à Crespin qui, suivant le témoignage de votre curé, ne s'acquie point de ses devoirs. Exécutez incessamment ce que dessus ou m'informez des raisons que vous*

<sup>46</sup> . Arch. d. B.-d-R, C 4357.

La répartition des troupes se fit comme suit :

Mouriès, près les Baux	1 troupe	20 nov.
La Roque d'Anthéron	1 troupe	22 nov.
Mérindol	2 troupes	22 nov.
Lourmarin	2 troupes	23 nov.
Cabrières	1 troupe	23 nov.
Lacoste	1 troupe	23 nov.
Apt	5 troupes	23 nov.

Le total des compagnies, dans cet état des lieux, s'élève à 13, alors que d'autres documents en signalent seulement 12. Erreur du subdélégué de Cadenet qui rédigea ce document ou rajout d'une compagnie sur le total initial ? L'imprécision demeure.

<sup>47</sup> . Une lettre datée au 5 janvier 1750 demande aux consuls de payer aux officiers le logement de leur troupe.

A.D. Bouches-du-Rhône, C 4359.

<sup>48</sup> . Melchior Mercurin et Étienne Villevieille.

*pourrez avoir de différer l'exécution de ce que je marque être de l'intention de Sa Majesté. »*<sup>49</sup>

Suite à cette affaire, il est évident que les consuls s'alignèrent sur « *l'intention de Sa Majesté* » et ce très rapidement puisque le 2 juillet de la même année, André Philip fut élu trésorier. Pourtant, jusqu'alors les consuls nouveaux convertis n'avaient jamais fait interférer leur croyance religieuse avec la gestion du village. En 1721, une nouvelle fois le problème se posa avec André Mouret et son élection fut cassée. Depuis lors, cette question semblait être réglée dans le village. Pourtant en 1766, il y eut de nouveau un religionnaire premier consul. Le fait mérite d'être approfondi car le ton employé pour le faire démissionner est révélateur d'un changement d'attitude de la part des pouvoirs civils. L'événement commença par une lettre du seigneur de La Roque, adressée à M. de Saint-Florentin. Par cette correspondance il fut informé qu'un religionnaire avait été élu comme premier consul, à La Roque d'Anthéron. Il était vrai qu'en décembre 1765, Jean-Pierre Pacot, bourgeois de Lourmarin et religionnaire convaincu, avait été choisi pour occuper cette charge<sup>50</sup>. Suite à cette affaire M. de Saint-Florentin écrivit à M. de Saint-Bonnet, subdélégué de Lambesc, de « *s'informer de ce fait, [...et de lui] indiquer le parti qu'[il] estimera alors devoir prendre pour faire cesser cet abus* ». Même si le ton est ferme, on voit que la décision de faire casser les élections n'est pas immédiatement envisagée, comme cela fut le cas pour les fois précédentes. La réponse qu'adressa le subdélégué à M. de Saint-Florentin, le 14 avril 1766, n'est pas moins caractéristique de l'embarras des pouvoirs civils face à la question protestante :

*« M. de Saint-Florentin, je n'ai pas perdu de vue ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer, le 29 janvier, au sujet du nommé Pacot, protestant qui avait été nommé premier consul de La Roque. Cette élection était, en effet, contraire aux lois du royaume. Je fis annoncer à ce particulier qu'il devait assembler le conseil municipal pour exposer que ses affaires ne lui permettaient pas de remplir cette place et déclarer qu'il s'en démettait. Ce qui fut fait. Sur quoi, le conseil délibéra qu'il n'était pas en son pouvoir d'accepter sa démission et de le remplacer. Il est vrai que la communauté ne pouvait y pourvoir, mais je fis avertir le second consul de faire de nouveau assembler le conseil municipal pour délibérer de présenter requête au Parlement. À l'effet que la communauté fut autorisée à procéder à l'élection d'un premier consul, attendu la démission du sieur Pacot. Cette délibération ayant été prise et la requête présentée en conséquence, il a été rendu un arrêt pour permettre le remplacement du sieur Pacot. Il m'a paru que c'était le moyen le plus convenable pour remédier à l'abus dont Monsieur de La Roque s'était plaint avec raison. »*

C'est en effet ainsi que les choses se passèrent. Le 1<sup>er</sup> avril, J.-P. Pacot « *remercia la communauté de la bonté qu'elle avait eu de vouloir l'obliger de continuer jusqu'à la prochaine élection* »<sup>51</sup> et le 20 avril, Pierre Vidaud fut élu à sa place. Dans cette affaire, deux choses sont nouvelles. Tout d'abord le choix par le subdélégué dans la façon d'éloigner J.-P. Pacot : ayant la loi avec lui, il aurait très bien pu, comme les fois précédentes, casser simplement l'élection. Or il choisit plutôt des moyens détournés, demandant à Pacot d'imaginer un prétexte pour que la démission paraisse venir de lui-même et non de plus haut. On comprend, dès lors, que les lois antiprotestantes gênaient, par leur décalage avec les conceptions du temps, les autorités elles-mêmes. D'autre part, la réaction de l'assemblée n'est pas comparable à ce qu'elle aurait été au début du siècle. Alors qu'auparavant elle s'était inclinée, sans mot dire, maintenant elle fait savoir qu'elle préférerait garder son premier consul jusqu'aux prochaines élections, même si celui-ci est religionnaire. Car il est certain que l'assemblée a fait le rapprochement entre la religion de J.-P. Pacot et sa démission. Sans pour autant que les rapports de force soient modifiés, le pouvoir et les

<sup>49</sup> . Archives Communales de La Roque d'Anthéron, BB 20.

<sup>50</sup> . Archives Communales de La Roque d'Anthéron, BB 25.

<sup>51</sup> . Archives Communales de La Roque d'Anthéron, C 4362.

huguenots s'engagent dans la voie du compromis afin que l'ordre civil soit respecté. Progressivement, s'amorçait un dialogue entre les deux parties adverses. La « tolérance » n'était plus si loin. Cette évolution des mentalités se retrouve une nouvelle fois à La Roque sur la question de l'enrôlement dans la milice de nouveaux convertis mariés « au Désert ». Les religionnaires unis dans ces conditions, n'ayant pas vu leurs unions reconnues par le gouvernement, étaient considérés comme célibataires, donc susceptibles d'être miliciens. Ce problème se présenta à La Roque, en atteste une lettre de l'intendant, Charles Gallois de La Tour, au subdélégué de Lambesc, en date du 1<sup>er</sup> mai 1767 : « *J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous aviez pris la peine de m'écrire le 29 du mois dernier. Les religionnaires de La Roque mariés au Désert doivent sans difficulté tirer à la milice avec les jeunes gens dudit lieu. Je vous prie de le faire comprendre dans l'état que les consuls doivent vous remettre et vous voudrez bien les soumettre au sort. Ceux qui ne se présenteront pas seront déclarés fugitif.* » Les délibérations communales racontent la suite de l'affaire : « *Les nommés Périn, Gardiol et Barret, nonobstant la lettre ci-dessus, refusèrent de tirer au sort de la milice et par le procès-verbal du 3 mai 1767, ils furent déclarés absents. Ils se portèrent ensuite à monseigneur l'intendant afin d'être déchargés. Leur requête fut envoyée à monseigneur le duc de Choiset, ministre de la Guerre* »<sup>52</sup>. Ce dernier, suivant les ordres du Roi, fut plus accommodant puisqu'une lettre de l'intendance signalait que « *attendu la circonstance particulière dans laquelle les suppliants se trouvent et sans tirer à conséquence, leur avons permis de présenter des hommes de tout de mesure convenable à M. de Saint Bonnet, subdélégué à Lambesc, pour servir pendant six ans dans la milice à leur décharge [...]* »<sup>53</sup>.

Il est clair que les trois religionnaires étaient parvenus à se faire remplacer : cela signifiait qu'on reconnaissait que leur situation familiale ne leur permettait pas d'être miliciens. Mais, et la lettre est explicite là-dessus, cela ne revenait pas à légitimer le mariage civil puisque de cette clémence, il ne fallait « *rien tirer à conséquence* ». Pour les contemporains, il est évident que cette lettre n'était qu'une victoire ponctuelle et individuelle. Néanmoins, si l'on regarde l'attitude traditionnelle du gouvernement, il y a là de quoi confirmer un fléchissement vers la tolérance qui, au-delà de ce cas spécifique, attestait un refus de continuer la répression antiprotestante.

Des deux côtés des compromis et des concessions s'élaboraient avant 1787, établissant une tolérance de fait. À partir des années 1770-1775, il y eut, en fait, une sorte d'« officialisation » du protestantisme. L'arrêt Roubel en 1774 reconnaissait, de fait, le mariage protestant. En 1775, Turgot fit parvenir aux pasteurs du Bas-Languedoc son « Instruction » dans laquelle il exposait les fondements et les conséquences de la liberté du commerce et de grains. Ce changement de mentalité permit au « corps protestant » d'entrer en rapport officiellement avec la cour et le gouvernement. Il fallut attendre également 1769 pour voir la libération des dernières prisonnières de la Tour de Constance et 1775 pour que sortent du bague les deux derniers « forçats pour la foi ». Parallèlement les juristes poussèrent quelque peu les choses en essayant de trouver des solutions pour la transmission pacifique des patrimoines, ce qui était indispensable, ne serait-ce que pour des raisons d'ordre public. D'ailleurs, pour La Roque d'Anthéron, un fait remarquable s'opère vers la fin de l'année 1783. Tandis que jusqu'alors les protestants se faisaient inscrire sur les registres d'état-civil, à partir du mois d'octobre 1783, ils disparaissent, tant des enregistrements des baptêmes, que des décès. Plus aucune mention d'enfants illégitimes ou de morts relaps. En revanche, glissé à l'intérieur de ce registre, se trouvait un état civil exclusivement réservé aux protestants. Ce dernier ne semble pas inconnu du curé puisque les feuilles utilisées sont les mêmes que celles des actes catholiques et sont reliées dans le registre paroissial, entre deux années<sup>54</sup>. Pourtant ce n'est pas le curé qui note les

---

<sup>52</sup> . Archives Communales de La Roque d'Anthéron, BB 26.

<sup>53</sup> . Fait à Aix par le subdélégué général, Pascal, en l'absence de l'intendant, le 10 avril 1768. Archives Communales de La Roque d'Anthéron, *ibid*.

<sup>54</sup> . Archives Communales de La Roque d'Anthéron, GG 57.

baptêmes, les mariages et les décès, mais c'est bel et bien les pasteurs Bertrand et Basaget. La tolérance de fait était établie et il semble même, d'après les actes de décès, que les protestants étaient enterrés dans un cimetière particulier. Bien que la présence de ce dernier ne soit nulle part mentionnée, on peut lire dans les feuillets : « *a été ensevely dans le cimetièrre de ses pères* ». Il est en effet probable, mais non certain, que les protestants aient élu un lieu, non reconnu officiellement, pour enterrer leurs morts.

Bien avant l'édit dit de « Tolérance », les religionnaires pratiquaient un culte qui n'avait de clandestin que le nom. Dans les registres, notariés comme paroissiaux, s'affichait la vie religieuse des "nouveaux catholiques", si peu respectueuse des rites romains. D'autant plus sûrement que les Églises protestantes de Provence étaient maintenant reconstruites. D'ailleurs en 1770, à La Roque d'Anthéron, les « assemblées au Désert » étaient très fréquentes et nombreuses. À tel point qu'en 1771, le pasteur Martin fut également arrêté puis élargi peu après. Les arrestations étaient désormais inutiles. Chacune des parties savaient que la lutte allait prendre fin, que l'époque n'était plus à l'intransigeance religieuse.

C'est un mouvement d'idées multiples qui aboutit à la signature par Louis XVI, le 29 novembre 1787, de l'édit dit de « Tolérance ». Il fut ratifié par le parlement de Provence le 13 février 1788. La première trace, dans les archives de la commune, de l'application du texte royal se trouve dans les registres de délibération (avril 1788) et concerne la question du cimetière <sup>55</sup>. Quant au phénomène le plus spectaculaire, les réhabilitations et déclarations des mariages et baptêmes des nouveaux convertis passés au Désert, c'est le curé de la paroisse qui recueille les premières demandes en septembre 1788. La liste des régularisations de La Roque montre que la politique antiprotestante était un échec et que la foi réformée avait survécu. Ces actes sont au nombre de 48 <sup>56</sup> et s'échelonnent de septembre 1788 à février 1789. Les « réhabilitations » se font de façon très groupée, le père puis le fils, parfois les frères, se présentant le même jour pour faire régulariser leurs unions. Elles commencent environ un an après la signature de l'édit et près de sept mois après sa ratification par le parlement de Provence. On ne peut dire que les protestants rocassiers furent peu pressés de faire leur déclaration. Peut-être préférèrent-ils attendre qu'ailleurs cela fût fait pour être certains que cela n'aurait pas des conséquences néfastes sur leur existence. Il faut dire que le rapport numérique au sein du village n'était plus le même et que, si les régularisations de 1788 sonnèrent le glas de la politique antiprotestante, elles permettent également de voir l'érosion démographique subie par les huguenots au fil du siècle.

Au moment de la Révocation la moitié des Rocassiers étaient huguenots. En 1737, ils n'étaient plus qu'un quart de protestants obstinés. Comment expliquer cette érosion démographique ? À l'évidence un seul facteur n'a pu, à lui seul, faire diminuer cette population de moitié. Plusieurs éléments, combinés, peuvent ainsi être à l'origine de l'érosion démographique constatée. En premier lieu, le départ pour le Refuge. Selon nos sources, 25 % des rocassiers protestants étaient partis, réduisant déjà largement la population "nouvelle convertie" du village. Ensuite, le choix du conjoint pouvant se porter sur des personnes extérieures au village, certains nouveaux catholiques rocassiers ont pu aller s'installer, à la suite de leur union, dans les villages voisins (Lourmarin, Mérindol...). D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que la population huguenote était pour une

---

<sup>55</sup> . C'est la délibération du 20 avril qui ouvre cette question du cimetière : « *Le sieur maire fait part au conseil que pour se conformer à l'édit du Roi du mois de novembre dernier concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, l'article 27 dudit édit [dispose] que les maires et consuls des villes, bourgs ou village, destinent un terrain convenable et descent pour l'inhumation des non catholiques* ». Sur quoi, « *le conseil a prié les consuls de se porter conjointement avec le sieur André Bernard et le sieur Étienne Crespin aux environs du village pour chercher une place la plus convenable* ». La question sera réglée en juin 1788 et le cimetière sera « *placé au bout de la terre du sieur Tertian dite "La muscadelle", du côté du midi ; lequel emplacement confrontera du levant Joseph Pallenc, du midi le chemin par où sera la porte, du couchant en septentrion terre restante dudit sieur Tertian* ». Ce n'est que le 12 juillet 1789 que Denis Michel, maçon, sera nommé pour dresser les murs du cimetière pour la somme de 4 livres 10 sols. Archives Communales de La Roque d'Anthéron, BB 26.

<sup>56</sup> . Bernard APPY : J'en ai compté pour ma part 51, concernant 180 personnes.

grande part constituée d'ouvriers agricoles. Or cette catégorie sociale n'était pas fixe et pratiquait des migrations locales, à la recherche d'un travail. En dernier lieu, le non-renouvellement des générations est un facteur direct d'érosion démographique. Nous avons d'ailleurs vu que le nombre des baptêmes nouveaux convertis aux lendemains de la Révocation, était plus faible que la proportion de cette population au sein du village. Tous ces éléments, combinés les uns aux autres, ont contribué à amoindrir considérablement la population "nouvelle convertie" de La Roque d'Anthéron. En 1787-1788, on peut affirmer sans trop d'erreur qu'à cette dernière date il y avait 1100 Rocassiers dont 171, soit 15,5 %, étaient protestants. L'affaiblissement démographique est évident. Cependant cette érosion, bien que constante sur tout le siècle, n'a pas été uniforme : c'est dans le premier demi-siècle qui suit la révocation que l'affaiblissement de la population huguenote a été le plus manifeste. La fin des départs pour le Refuge, la relative passivité des pouvoirs civils, des comportements de dissimulation acquis depuis deux, voire trois, générations, ont fait que la période 1737-1787 a été moins fatale aux protestants rocassiers. Néanmoins les chiffres sont parlants : la population protestante est devenue minoritaire au sein du village alors que ce dernier, un siècle auparavant était partagé de façon égale entre les deux confessions, catholique et réformée.

\*

\*\*

L'attitude des protestants rocassiers au XVIII<sup>e</sup> siècle est bien celle de la résistance rurale face à la politique religieuse des rois de France. Malgré sa constance et sa pluralité de formes, la persécution antiprotestante ne permit pas d'éviter l'échec de la Révocation. Au fil du siècle, elle ne sera que plus manifeste accroissant, par là même, la résistance huguenote puisque, sous le règne de Louis XIV, celle-ci n'éclate pas encore ouvertement. C'est le temps où les pouvoirs publics combattent le plus âprement les nouveaux catholiques et où les anciens réformés redécouvrent douloureusement la clandestinité religieuse et les persécutions. Une deuxième phase s'ouvre alors avec la mort de Louis XIV et s'étendra jusqu'aux années 1760. Ici, la passivité s'efface au profit d'une opiniâtreté religieuse revendicatrice. Cette tendance s'accentuera tandis que les Églises protestantes renaissent, grâce à l'œuvre d'Antoine Court et de ses disciples. Les trois dernières décennies sont alors celles où la tolérance, fille du « siècle des Lumières », modifie l'opinion générale et fait sentir son influence dans le comportement gouvernemental. Quels sont donc les facteurs qui jouèrent un rôle déterminant dans le maintien de la communauté protestante de La Roque d'Anthéron ?

Tout d'abord, l'héritage du passé, celui de la clandestinité religieuse vaudoise. On peut en effet supposer que cette habitude, déjà ancienne, de la dissimulation a pu favoriser l'instinct de survie des protestants rocassiers qui étaient, pour la plupart, d'origine vaudoise. Mais ce fait ne peut justifier à lui seul la continuité du protestantisme. À n'en pas douter la proximité de La Roque d'Anthéron avec les villages du Luberon et en particulier Lourmarin dont elle avait été l'annexe, a permis aux protestants rocassiers de se donner les moyens de lutter face à l'adversité. Solidaires des communautés réformées du Luberon, les Rocassiers participèrent à un mouvement régional qui dépassait le seul cadre de leur village. Les liens qui unissaient le Luberon et les huguenots de La Roque d'Anthéron étaient très importants de telle sorte que le village, bien que situé sur la rive gauche de la Durance, était plus tourné vers l'autre rive que vers la Basse Provence. Outre l'héritage vaudois et la situation géographique, un double mouvement permit la survie du protestantisme. Corrélativement, une ouverture vers l'extérieur et un repli vers des comportements familiaux favorisèrent cette persistance. Ouverture vers l'extérieur avec une homogamie religieuse qui se réalise non plus de façon stricte, au niveau de La Roque d'Anthéron, mais qui participe plutôt à une sorte d'endogamie régionale inter villageoise. L'exogamie géographique est ici un élément de survie de la société protestante. Mais en même temps, il y eut une

pratique de plus en plus axée autour de celle de la famille. Avant les « assemblées au Désert », c'est en effet dans ce cadre que s'organise le culte réformé. L'importance de la famille est également manifeste dans le comportement de résistance. Celui-ci se transmet de père en fils de façon constante et presque automatique au fil du siècle. C'est donc la combinaison de ces différents facteurs qui favorisa la continuité du culte protestant et la renaissance légale du protestantisme rocassier et de façon plus générale de la foi réformée en France. Il ne faut donc pas oublier que l'histoire des protestants rocassiers est aussi celles des réformés provençaux, des huguenots français. Elle participe au courant plus général de l'histoire des mentalités qui « est, à tout instant, partie inséparable d'une histoire totale, conçue non comme un rêve idéal et romantique d'un Michelet, mais comme une exigence méthodologique présente à chaque moment de la recherche »<sup>57</sup>.

### LISTE DES COUPLES LORS DES RÉGULARISATIONS DE 1787

Date de la régularisation - Nom de l'époux - Nom de l'épouse<sup>58</sup>

29.09.1788	Antoine BARRET - Sussane ARNOUX
29.09.1788	Antoine BARRET - Jeanne GARDIOL
13.10.1788	Barthélémy BARRET - Marie JABOUIN
03.11.1788	Joseph BARRET - Jeanne BARRET
13.11.1788	Jean BARRET - Magdeleine BERNARD
13.11.1788	Joseph BARRET - Marie PAZIER
17.11.1788	Barthélémy BARRET - Marie GARCIN
20.11.1788	Antoine BARRET - Marie GARCIN <sup>59</sup>
09.12.1788	Pierre BARRET - Magdeleine PHILIP
27.12.1788	Joseph BARRET - Anne PEIRE
30.10.1788	Thierry CRESPIEN <sup>60</sup> - Claire ROUSSIER
17.12.1788	Etienne CRESPIEN - Marie-Madeleine ROMAND
22.09.1788	Henry GARCIN - Marie BARRET
26.09.1788	† François GARCIN - Marguerite MEYNARD
08.11.1788 <sup>61</sup>	André GARCIN - Rose SAMBUC
18.11.1788	Daniel GARCIN - † Marie BARRET
30.09.1788	Jean GARDIOL - † Magdeleine GARCIN
29.10.1788	Laurent GARDIOL - Jeanne MEYNARD
26.09.1788	† J-Baptiste JABOUIN - Thérèse SAMBUC
23.11.1788	Daniel LAJON <sup>62</sup> - Jeanne ROUSSIER
30.12.1788	Jean MEYNARD - † Marie PÉRIN
12.01.1789	Michel MONGE - Jeanne ROUSSIER
06.10.1788	† Jean PÉRIN - Magdeleine JABOUIN
18.10.1788	Joseph PÉRIN - Anne BERNARD
31.01.1789	Daniel PÉRIN - Marie ROUVET
31.01.1789	† Antoine PÉRIN - Marguerite GARCIN
14.11.1789	Jean REY <sup>63</sup> - † Marie BARRET
15.11.1788	Joseph REY - Marguerite BARRET

<sup>57</sup> . R. MANDROU, *Introduction à la France moderne (1500-1640), Essais de psychologie historique*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 350 (L'Évolution de l'humanité - 36).

<sup>58</sup> . Les noms précédés de † signifient que la personne était décédée au moment de la régularisation.

<sup>59</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de † Suzanne MEYNARD.

<sup>60</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Pierre Henri CRESPIEN.

<sup>61</sup> . Bernard APPY : La date est le 18 novembre.

<sup>62</sup> . Bernard APPY : Daniel LAJON est décédé. C'est sa veuve qui fait la déclaration.

<sup>63</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Joseph BARRET.

15.11.1788	Pierre REY - Marguerite BOURGE <sup>64</sup>
20.11.1788	Jean REY - † Marie BARRET
20.11.1788	Pierre REY - Susanne BARRET
03.02.1789	Jean ROMANE - Marie ROMAN
27.09.1788	† Jean-Laurent ROUSSIER - Jeanne BOUCHARD
28.09.1788	Jean ROUSSIER - Magdeleine GARCIN
14.10.1788	† Philippe ROUSSIER - Catherine BERNARD
27.10.1788	Joseph ROUSSIER - Magdeleine RAVEL
27.10.1788	Claude ROUSSIER - Catherine PALLENC
27.10.1788	Jean ROUSSIER - Susanne GUITON
27.12.1788	André ROUSSIER - Marguerite REY
26.01.1789	† André ROUSSIER - Anne BARRET
16.01.1789	Joseph ROUSSIER - Marie SADALIAN
28.02.1789	Jean ROUSSIER - † Élisabeth PALLENC - Marguerite PALLENC
28.10.1788	† Jacques ROUVET - Anne SAMBUC
20.11.1788	François SAMBUC - † Marie BARRET
26.01.1789	Jean-Albert SAMBUC - Marie FAUCHIER
12.01.1789	Pierre SERRE - † Marie PALLENC - † Marguerite CHAUVIN <sup>65</sup>
06.10.1788	Daniel TERTIAM - Catherine JABOUIN
30.12.1788	François TERTIAM - † Jeanne REYMOND - Susanne MEYNARD <sup>66</sup>

## LES RÉFUGIÉS ROCASSIERS

Liste des fugitifs établie à partir des documents retrouvés à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français <sup>67</sup> :

- André Barret et sa femme
- Jean Barret et sa fille
- Laurent Franc
- André Palin et sa femme
- Pierre Passet
- Jacques Roussier
- Pierre Sailly <sup>68</sup>, sa femme, leurs 2 enfants, son beau-frère et sa belle-mère
- Madeleine et Jeanne Roux

Fugitifs retrouvés à partir de la régie des biens <sup>69</sup> :

- Marthe Barret
- Marguerite Bret
- Frères Philips (5) <sup>70</sup>
- Suzanne Reyne
- André Roussier
- *Jacques Roussier*

<sup>64</sup> . Bernard APPY : Pour BOURGUE.

<sup>65</sup> . Bernard APPY : Marguerite CHAUVIN, deuxième épouse de Pierre SERRE, est vivante lors de la déclaration.

<sup>66</sup> . Bernard APPY : Il manque les déclarations de :

13.11.1788	Jean BARRET - Madeleine BERNARD
14.11.1788	Joseph REY - † Marie BARRET

<sup>67</sup> . B.P.F., Ms 80 et Ms 82.

<sup>68</sup> . Bernard APPY : Ce patronyme n'apparaît pas en Provence.

<sup>69</sup> . A.N., TT 16, 1-16, 15. Les noms en italiques sont déjà présents dans la liste précédente.

<sup>70</sup> . Bernard APPY : La fratrie partie au Refuge se compose de Jean (et sa femme Marthe REY), François, Pierre, Marie et André.

Liste des fugitifs établie à partir du travail de M. Magdelaine <sup>71</sup> :

- *Barret André*
- Barret Catherine
- Barret Jean - sa femme - 2 enfants
- 2 enfants de feu Jean BARRET
- Belle-sœur de Jean Barret
- Barret Jean - Boucharde Isabeau - 1 enfant
- Barret Jean - Pallenque Anne
- Barret Louis
- Bilespin <sup>72</sup> Jacques - sa femme - 3 enfants
- Borel André
- Calvet Étienne
- Crespin Jacques - sa femme - 3 filles
- Faillit <sup>73</sup> André - sa femme - 4 enfants
- *Faillin <sup>74</sup> Pierre*
- Ferrande Antoinette
- Fictier <sup>75</sup> David
- Franc Catherine et Laurent (frères et sœurs)
- Jobe Pierre <sup>76</sup>
- Meille Mathieu - *Barret Marthe* - 5 enfants
- Pallenc André
- Pallenque Honnorade
- Pascal Philippe
- Passet Jean - Richarde Anne
- Passet Pierre
- *Philip François, Jean, Marie et Pierre* (frères et sœurs)
- *Philips André* - Rey Marthe
- Reine Isabeau et Susanne (sœurs)
- Reybaux Jean, Jacques, Pierre (frères)
- Rey Étienne
- Rey André
- Rey Catherine
- Rey Marie
- Rey Marthe
- Roux Françoise
- Roux André - Friande Magdeleine - 3 enfants
- Roy <sup>77</sup> André
- *Roussier Jacques*
- Verdot Hercule et Jacques

---

<sup>71</sup> . Les noms en italiques sont déjà présents dans les listes précédentes. Cette liste a été établie à partir de la base de données constituée par Madame Michèle MAGDELAINE sur le refuge protestant (CNRS - Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine).

M. MAGDELAINE et R. von THADDEN, *Le refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985.

<sup>72</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Jacques CRESPIN parti au Refuge avec sa femme et ses trois enfants.

<sup>73</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt d'André FAYET parti au Refuge avec sa femme et ses quatre enfants.

<sup>74</sup> . Bernard APPY : Il s'agit plutôt de Pierre FERLIN.

<sup>75</sup> . Bernard APPY : Cet individu figure bien dans la liste des réfugiés de La Roque d'Anthéron, mais ce patronyme n'apparaît pas en Provence.

<sup>76</sup> . Bernard APPY : Non identifié.

<sup>77</sup> . Bernard APPY : Pour REY.